

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame BALSON

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

**Membres excusés** :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Base Nautique du Lac Kir – Travaux de déconstruction-reconstruction - Désignation du maître d'œuvre**

Madame TOMASELLI expose :

Par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la synthèse du programme de rénovation de la Base Nautique du Lac Kir, en a arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à 5 500 000 euros HT (valeur septembre 2020) et décidé d'en attribuer la maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint.

Suite à l'appel public à la concurrence lancé dans le cadre de ce concours, 71 équipes de maîtrise d'œuvre ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis. Le jury désigné pour ce

concours, réuni le 18 décembre 2020, a proposé la sélection de quatre candidats admis à remettre un projet de niveau esquisse :

- Groupement MEGARD Architectes
- Groupement AJEANCE Architectes
- Groupement TOPOEIEN STUDIO Architectes
- Groupement MOON SAFARI

La date limite de remise des prestations par les concurrents a été fixée au 19 mars 2021 à 12h00 et l'ensemble des candidats a remis son projet à la date butoir.

Le 30 avril 2021, le jury s'est réuni et a procédé à l'examen des projets qui lui ont été présentés sous la forme anonyme conformément aux dispositions de l'article R 2162-18 du code de la commande publique.

Après s'être assuré de la conformité des projets par rapport aux stipulations du règlement du concours, le jury a évalué chaque projet, et proposé un classement fondé exclusivement sur les critères figurant dans le règlement du concours.

Conformément au règlement du concours, chaque équipe a remis une offre conforme permettant l'attribution d'une prime de 22 000 euros HT.

Après signature du procès-verbal par les membres du jury, l'anonymat fut levé.

Le maître d'ouvrage, en la personne de Monsieur le Maire, propose de suivre l'avis du jury et déclare lauréat de ce concours le groupement MEGARD Architectes.

Le projet présenté par le lauréat comprend les travaux de construction du nouvel équipement puis la démolition de l'équipement actuel et la réalisation d'aménagements extérieurs. A ce stade du projet, et sans mesurer l'impact de la hausse des prix des matières premières, le montant des travaux est estimé à 3 899 889 euros HT.

Le forfait provisoire de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre est, avant négociation, de 583 975,00 euros HT, soit 14,97% du montant HT des travaux. En fonction des négociations et des missions réellement confiées, celui-ci pourra être revu à la baisse.

Après accord, un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalable sera passé avec le lauréat du concours, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

Pour mémoire, le montant de l'autorisation de programme, présenté par délibération du décembre 2020, et établie pour les années 2021 à 2023 est de 5 500 000 euros HT, soit 14 6 600 000 euros TTC.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement MEGARD Architectures ;
- 2 - attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la Base Nautique du Lac Kir à l'équipe déclarée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre, soit le groupement MEGARD Architectes ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci ;
- 4 - dire que le montant des différentes missions sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2021 à 2023 ;
- 5 - verser, conformément au règlement de concours, une indemnité de 22.000 euros HT, aux concurrents non retenus qui ont remis une étude complète répondant au programme ;
- 6 - verser au lauréat du concours une avance sur ses honoraires égale à cette indemnité.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 53**

**Contre : 0**

**Abstentions : 6**